[illegible] Mibellieux de [illegible]

[illegible] mil trois cens quinze après les trois publications

[illegible] ordinaires faites en prone de nos grands messes paroissiales pendant

[illegible] dimanches ou fêtes consécutives des bans de mariage receus entre

antoine marcil fils de jean et de defunte leonarde symonneau village

[illegible] d'une part et jeanne la bond veufve de defunt leonard

[illegible] du village de vergriolas tous en cette paroisse d'autre part

[illegible] sans avoir découvert aucun empêchement civil ou canonique quand

[illegible] proposition du même lieu par monsieur l'official de chenevilles en

chenevilles par son lettre rendue contradictoirement a nous [illegible]

par faute notaire en date du huitième du jour mois de juillet

[illegible] même le certificat de nos prédécesseurs de [illegible] de la ville de

bordeaux duement legalisé par monsieur gradillon vicaire general

de monsieur l'archevêque de bordeaux visé par monsieur l'abbé

de boisse vicaire general de monseigneur l'evêque de limoges

en attache par lequel il conste que les leonard marcil et leonarde

symonneau dans la paroisse de cette ville de bordeaux ont

[illegible] juillet [illegible]

[illegible] ils ont contracté mariage en face de notre mère l'église toutes

les formalités en cas requises duement observées et présentés de

jean marcil fils du futur epoux et de jeanne la bond veufve de jean leonard

[illegible] de vergriolas

[illegible] leonard et dans la paroisse témoins qui ont les parties

ont declaré ne savoir signer de la réquisition des leonard et de la

[illegible] qui ont signé avec nous [illegible]

[illegible]